

2008/183 - REPORTE (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 mai 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La Ville de Lyon a acquis le 16 septembre 1902 par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique un bâtiment situé 8 place Tobie Robatel à Lyon 1^{er} pour permettre l'agrandissement de la place Tobie Robatel (anciennement dénommée place de la Miséricorde).

Cet immeuble partageant avec la Copropriété mitoyenne située 9 place Tobie Robatel une entrée, la cage d'escalier, une fosse d'aisance et une ancienne loge de concierge, un jugement du tribunal civil du 7 février 1906 a imposé à la Ville de Lyon de participer pour moitié aux frais d'entretien des parties communes entre les deux bâtiments.

L'immeuble appartenant à la Ville a été partiellement démoli et ne subsiste aujourd'hui de celui-ci qu'une cave, 4 pièces (une pièce par étage) et un grenier ne présentant aucune utilité pour la Ville.

Compte tenu de sa configuration particulière et de ses dépendances avec la Copropriété 9, place Tobie Robatel, des frais d'entretien précités qui s'élèvent à 3.982,76 € en 2007, et dans le cadre de la valorisation des biens privés de la Ville de Lyon, il a été proposé de vendre l'immeuble 8 place Tobie Robatel dont le maintien dans le patrimoine communal n'est plus justifié.

Le projet de vente porte sur les biens suivants :

NIVEAU	SURFACE	OCCUPATION
Sous-sol (cave)	18 m ²	Occupé par les Etablissements Nardone
1 ^{er} étage	18 m ²	Vacant (en attente de travaux)
2 ^e étage	18 m ²	Loué suivant bail loi de 1948
3 ^e étage	18 m ²	Vacant (en attente de travaux)
4 ^e étage	18 m ²	Loué suivant bail loi de 1948
Grenier	13 m ²	Vacant

Eu égard à ses dépendances communes avec la Copropriété 9 place Tobie Robatel, une consultation a été engagée par la Ville auprès des copropriétaires de cet immeuble selon cahier des charges.

A l'issue de cette consultation, seule l'indivision formée par MM. Paul Comet et Georges Dagan a formulé une offre d'un montant de 98 700 € qui correspond à l'estimation de France Domaine du 19 février 2008.

Par ailleurs, l'acquéreur s'engage au maintien dans les lieux des locataires en place, et à respecter les clauses contenues dans leur bail régi par la loi de 1948.

Enfin, en sus du prix de vente, l'indivision Comet Dagan s'acquittera des frais liés à l'établissement de l'acte notarié.

Il vous est proposé d'approuver le compromis de vente joint au rapport établi aux conditions précitées.

A noter que pour permettre la présente cession, il a été nécessaire de réaliser un Etat Descriptif de Division en Volumes approuvé par l'assemblée générale de copropriété du 10 janvier 2007. »

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 février 2008 ;

Vu l'avis de Mme le Maire du 1^{er} arrondissement en date du 22 avril 2008 ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'Etat Descriptif de Division en Volumes ;

Oui l'avis de sa Commission Immobilier – Bâtiments ;

DELIBERE

1- La vente de l'immeuble communal sis 8, place Tobie Robatel à Lyon 1^{er}, au profit de l'Indivision Comet-Dagan aux conditions précitées, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer le compromis de vente précité, l'acte authentique à intervenir, l'état descriptif de division en volumes ainsi que tout document y afférent.

3- La recette résultant de cette cession sera inscrite au budget 2008 de la Ville de Lyon – programme Cessions – article 024 – fonction 01.

4- La réalisation de cette recette sera imputée au Programme CESSIONS – article 775 – fonction 01.

5- Les écritures de sortie de l'actif du bien cédé seront enregistrées conformément aux instructions budgétaires et comptables de la M14.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY